

**La problématique du service universel
Des télécommunications en Algérie**

*** Ait El Hadj Kahina**

Maitre assistante classe « A »

Université de M'Hamed Bougara Boumerdes

Résumé :

Le Gouvernement algérien s'est engagé à fournir l'accès et le service universel pour l'ensemble de la population algérienne afin de permettre l'accès aux services de télécommunications de base (téléphonie vocale) pour les habitants des zones rurales demeurant mal desservies ; en veillant à ce que tout le monde bénéficie de ces services à un prix abordable et une qualité acceptable.

En effet, malgré le renforcement de la concurrence engendrée par la présence de trois opérateurs de téléphonie mobile, certains segments de marché ne sont toujours pas accessibles aux habitants des zones les plus reculées ; sachant même que 15 ans après le lancement de la téléphonie mobile, il existe des localités dépourvues totalement de toute couverture téléphonique.

Ainsi l'objet de cet article est de définir le service universel des télécommunications ainsi que son mode de financement et les conditions de fourniture de ce service ; en mettant l'accent sur le rôle de la concurrence sur la stimulation de ce dernier.

Mots clés : Service universel, Services de télécommunication, Fonds du service universel, Autorité de la réglementation, téléphone mobile, Téléphone fixe, internet.

Abstract:

The Algerian government is committed to provide access and universal services for the whole of the Algerian population to permit access to basic telecommunications services (voice telephony) for rural residents remaining underserved ensuring that everyone benefits from these services with affordable price and acceptable quality.

Indeed, despite the increased competition brought about by the presence of three mobile operators, certain market segments are still not accessible for people in remote areas, knowing that even 15 years after

* kahinaaitelhadj@gmail.com

the launch of mobile telephony, there are areas lacking entirely from telephone coverage.

Thus the purpose of this article is to define the universal telecommunications service as well as its funding and the conditions for providing that service; focusing on the role of competition in the stimulation of the latter.

Key words: universal service, telecommunication services, universal service fund, authority of regulation ARPT, mobile telephone, fixed telephone, internet.

Introduction générale :

Historiquement, le service universel des télécommunications étaient fournis par un opérateur public en monopole, et son mécanisme de financement était conçu en conséquence. A l'heure où l'ouverture à la concurrence des économies s'intensifie, les autorités réglementaires sont confrontées au problème de la fourniture et du financement du service universel dans un environnement de plus en plus concurrentiel¹.

Dans le cadre des réformes introduites pour la libéralisation et le développement du secteur des télécommunications et avec la promulgation de la loi 2000-03 du 05 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, le secteur des télécommunications marque son passage d'un régime de monopole à une situation concurrentielle.

Le secteur des télécommunications en Algérie a connu ces dernières années un bouleversement remarquable sous l'effet des processus de libéralisation et de régulation qui ont conduit à l'introduction de la concurrence au sein d'un secteur considéré pendant longtemps comme un monopole naturel régi par l'ordonnance n°75-89 du 30 décembre 1975, modifiée et complétée portant code des postes et télécommunications.

Cette loi a accordé ainsi au service universel une place importante, gérée d'une manière transparente et indépendante, afin de fournir, dans les meilleures conditions économiques, un service ou un ensemble minimal de services de télécommunications déterminés, de qualité déterminée qui doit être offert ou être accessible à tout utilisateur à un prix raisonnable. Ainsi le principe de l'accès universel est de rendre les services de télécommunications de base - accessibles et abordables.

La libéralisation du marché et la concurrence dans ce secteur ont eu pour effet l'ouverture d'un débat sur le service universel, autour de trois questions essentielles : comment offrir ce service dans un environnement déréglementé, comment financé ce service et qui va payer.

L'objet du présent article s'articule autour de deux points :

Apporter un certain nombre d'éclaircissement :

- sur le contexte théorique du concept de service universel ;
- et sur le dispositif algérien appliqué en matière de service universel des télécommunications et de définir les services de télécommunications concernés par ce service

Ainsi que de vérifier l'hypothèse du lien existant entre le service universel et la concurrence existante sur les différents segments du secteur des télécommunications ouvert à la concurrence.

Nous allons aborder notre travail par l'aspect théorique du service universel (ces origines, ça définition, son mode de financement, son périmètre...), définir les services de bases concernés par cette universalité et les opérateurs désignés à fournir ce dernier en Algérie ainsi que le déploiement de ce service en essayant de le mesurer grâce à des indicateurs quantitatifs de télécommunications

1. Origine du service universel SU :

Le concept de service universel est défini de manière générale comme un ensemble de mesures d'intérêt public visant à garantir à tous, dans des conditions définies, l'accès à un ensemble de services reconnus comme essentiels, d'une qualité donnée, et à un prix abordable.

L'expression de service universel des télécommunications est entrée en 1907 dans le vocabulaire de la réglementation et de la politique téléphonique américaine par Theodore Vail président de AT&T dans le rapport annuel de la compagnie, ce concept signifie que l'on puisse atteindre chaque membre de la société indépendamment de son éloignement ou de sa pauvreté, c'est-à-dire une couverture géographique complète et une pénétration du téléphone dans tous les foyers².

1.1 Définition du service universel des télécommunications :

A la question « qu'est-ce que le service universel ? », aucun pays n'apporte la même réponse. Il n'existe pas de définition standard. Pourtant, de sa définition dépendent les obligations assignées aux opérateurs.

La notion de service universel est nouvelle et son application dans le secteur des télécommunications suscite encore bien des questions. Celles-ci concernent tout autant les choix politiques qui ont fait émerger cette notion que les modalités d'application d'un concept encore « en voie de développement » sectoriel, géographique et temporel³.

Aux Etats-Unis, la notion de service universel est exprimée comme représentant le droit de chaque ménage à l'accès au réseau téléphonique. Telle est également la définition de l'Union Internationale des télécommunications (UIT) selon laquelle le service universel, c'est un téléphone dans chaque foyer.⁴

1.2 La définition du service universel des télécommunications selon l'Union Internationale des télécommunication(UIT)⁵:

Le concept essentiel de service universel consiste à faire en sorte que des services de télécommunication soient accessible au plus grand nombre de personnes (et de communauté) à un prix abordable. Ce concept, repose sur les trois principes suivants :

- **Disponibilité:** le niveau du service est le même pour tous les utilisateurs sur leur lieu de travail ou à leur domicile, à tout moment, sans discrimination géographique.
- **Caractère abordable :** pour tous les utilisateurs, le prix du service ne devrait pas être un facteur limitant l'accès au service.
- **Accessibilité :** tous les abonnés à la téléphonie devraient bénéficier d'un traitement non discriminatoire en ce qui concerne le prix, le service et la qualité de service, quel que soit l'endroit, sans distinction de race, de sexe, de religion, etc.

Les différents pays utilisent différentes solutions pour satisfaire aux exigences en matière de service universel. Ces solutions sont les suivantes :

- Réformes du marché
- Obligation de fournir certains services
- Subventions croisées
- Taxes pour déficit d'accès
- Partenariats public-privé
- Fonds de service universel

1.3 Les domaines d'application du service universel :

Autrefois le champ d'application du service universel n'inclut que les services de télécommunication de bases (téléphonie vocale). Aujourd'hui, l'accès au service universel est de plus en plus repensé afin d'y inclure Internet.

Le champ d'application du service universel est souvent précisé de façon détaillée afin que l'on soit sûr qu'il est adapté à sa destination. Il faut qu'il soit accessible, abordable et disponible.

Les services à inclure dans le champ d'application de l'accès et du service universel changeront au fur et à mesure de l'évolution de la technologie et de la société.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne (UE) a fait figurer, en 2002, dans sa Directive sur le service universel, une clause selon laquelle le champ d'application des obligations en matière de service universel devrait être réexaminé tous les trois ans⁶.

1.4 Le financement du service universel :

Avant la libéralisation du secteur des télécommunications les programmes d'accès et de service universels ont été mis en œuvre par les opérateurs historiques. Mais au fur et à mesure que les pays ont entrepris de libéraliser ce dernier le nombre d'acteurs du secteur des télécommunications a augmenté, occasionnant l'arrivée d'autres fournisseurs de service universel.

Depuis une vingtaine d'années, les administrations des télécommunications et les autorités nationales de régulation ont de plus en plus recours à un mécanisme particulier de financement du service universel, conçu pour inciter les opérateurs à aider les administrations à atteindre leurs objectifs en matière de service universel. Ce mécanisme de financement est appelé fonds de service universel⁷.

L'entité gérant de ses fonds de service universel diffère selon les pays. Alors que certains fonds sont administrés par les ministères, d'autres le sont par des régulateurs (par exemple, en Algérie, en Egypte, au Maroc et en Arabie saoudite), ou par des agences spéciales indépendantes voire des entreprises du secteur public. Afin de s'assurer que les fonds sont gérés de manière transparente, de nombreux pays préfèrent établir des régulateurs et des agences indépendantes en tant qu'administrateurs du FASU⁸.

Les fonds sont mis en place comme un moyen de financer l'expansion du réseau dans des régions où il existe un différentiel d'accès du marché. Les sommes récoltées pour le fonds peuvent être distribuées aux opérateurs, habituellement d'une façon concurrentielle, pour faciliter la mise en application des obligations, ou aider à l'accomplissement des stratégies identifiées, telles que les licences pour les régions mal desservies/rurales.

1.4.1 Mécanisme de soutien de financement du service universel :

Actuellement, la pratique la plus courante dans les pays en développement pour le financement de ce service est d'imposer une taxe aux fournisseurs de services des télécommunications et dans la majorité

des cas, ces contributions correspondent à une taxe représentant un pourcentage du produit d'exploitation annuel.

En règle générale, ces contributions financées par les fournisseurs/opérateurs de services de télécommunications seront versées au fonds du service universel.

D'après un rapport publié par l'Association des régulateurs de l'information et de la communication pour l'Afrique orientale et australe a identifié plusieurs stratégies qui peuvent fonctionner dans les pays en développement pour financer le service universel⁹ :

- **Création d'un Fonds pour le service et l'accès universels (FASU):** le FASU peut être financé par des contributions provenant de diverses sources, y compris les dotations gouvernementales, les droits de licence, les droits de vente aux enchères, les recettes provenant de la privatisation, les opérateurs des TIC, le soutien des entreprises locales, des partenaires, etc. La plupart des Etats arabes ont mis en place ce type de fonds avec divers mécanismes de financement.
- **Contribution des opérateurs de TIC :** les opérateurs et les fournisseurs de TIC peuvent contribuer
Au FASU par leurs ressources internes. Nous pouvons prendre le cas de a Jordan Telecom Company a lancé un fonds pour le large bande, d'une valeur d'environ (4,2 millions de dollars US). L'objectif principal de ce fonds est de fournir des subventions aux personnes qui acquièrent l'ADSL pour accéder à Internet. Cette subvention est uniquement disponible dans les gouvernorats en dehors de la capitale. Le fonds pour le large bande de la JTC offre (7 dollars US) par mois pour les aider dans leur ADSL.
- **Ressources du secteur privé :** le secteur privé peut également contribuer au FASU, sous la forme de subventions, de dons en nature, etc. Ceci est plus approprié pour promouvoir l'expansion de l'accès à de nouveaux services (par exemple, à Internet et à ses applications). Comme l'a souligné l'UIT, le secteur privé met "l'accent sur une aide non gouvernementale à destination d'un secteur d'activité spécifique, par exemple, la télésanté ou le téléenseignement au profit des populations rurales et pauvres. Le rôle de la plupart de ces organismes dans le développement de l'accès et du service universels est celui du développement des applications, et du renforcement des capacités de l'utilisateur et des institutions
- **Fonds de soutien au développement rural :** les gouvernements peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du service universel en incluant les besoins locaux de développement d'infrastructures de

base des TIC dans leurs programmes de développement rural. Cela suppose la mise en place d'un cadre proactif (propriété privée, licences, interconnexion, etc.) pour permettre à de nouveaux acteurs d'établir de nouveaux réseaux et de les intégrer dans les réseaux existants.

Une telle approche identifie le rôle intégrateur que les TIC peuvent jouer dans le soutien d'initiatives de développement plus vastes.

- **Contributions d'organisations internationales :** un certain nombre d'initiatives ont déjà été entreprises par certaines institutions internationales comme la Banque mondiale, la commission européenne. Les besoins principaux de ces partenaires se concentrent généralement sur la clarté des demandes d'assistance et la nécessité de veiller à ce que les objectifs soient bien atteints (par exemple, une surveillance adéquate est nécessaire).

2. le service universel des télécommunications en Algérie :

Le service universel des télécommunications en Algérie est défini par la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications autour des points suivants : «Un service téléphonique de qualité à un prix abordable, l'acheminement des communications téléphoniques en provenance ou à destination des points d'abonnement ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés, sous formes imprimée et électronique et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public¹⁰.»

D'après cet article le législateur algérien définit le service universel des télécommunications comme une mission de service public, organisé sur trois niveaux :

- Une mission d'intérêt général : elle représente la troisième composante du service public des télécommunications, elle concerne en général la défense, l'enseignement supérieur et la sécurité ;
- Un service téléphonique : qui comprend l'obligation d'une desserte à un prix abordable des zones non rentable ;
- Un service de renseignement : qui comprend un annuaire universel sur papier et électroniques ;
- Ainsi que des cabines téléphoniques placées sur le domaine public.

2.1 Périmètre du service universel :

La notion de service universel a été introduite pour la première fois en Algérie à travers la Loi 2000-03 du 3 août qui fixe les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications définit dans son article 08 comme étant la mise à la disposition de tous d'un service minimum consistant en :

- un service téléphonique d'une qualité spécifiée ;
- l'acheminement des appels d'urgence ;
- La fourniture du service de renseignement et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimé ;
- La desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public.

Mais ce n'est qu'en 2003 qu'a été promulgué le texte réglementaire en matière de service universel, à savoir le décret exécutif 03-232 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement. Ainsi le service comprend :

- La desserte téléphonique ;
- La fourniture de services internet ;
- L'accès aux services internet a un débit minimum de 512Kbits.

Le Service Universel est donc un mécanisme devant permettre, à terme, l'accès de toute la population algérienne aux services de télécommunications de base : téléphonie et internet. La réalisation des missions du Service Universel est l'un des fondements de la réforme du secteur des télécommunications, et constitue aujourd'hui l'un des chantiers majeurs menés par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications(ARPT).

2.2 Les objectifs du service universel :

Les objectifs du service universel sont fixés par l'article 3 du décret03-232 à savoir :

- La garantie d'accès au réseau téléphonique ;
- La pérennité de la fourniture du service téléphonique ;
- La connexion aux réseaux publics pour assurer la continuité du service ;
- Une tarification à des prix raisonnables ;
- Une qualité de service technique et commerciale spécifiée.

Le projet de déploiement du Service universel des télécommunications consiste en la fourniture d'un service minimum de téléphonie d'une qualité spécifiée, d'un accès à internet avec un débit minimum de 512 kbits, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence, dans le respect

des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité. Ce service est destiné aux localités comportant un nombre de population de moins de deux-mille habitants.

Une priorité est accordée pour les régions du Sud, les hauts-plateaux et les zones frontalières. La population globale concernée par le Service universel des télécommunications et recensée à ce jour est de 1 249 376 habitants et le nombre global de localités est de 1 114 sur l'ensemble des 48 wilayas du pays.

Le premier programme a été lancé en avril 2015 et concerne 116 localités avec une population ciblée de 139 147 habitants. Il entrera en vigueur au début du premier trimestre 2016¹¹.

2.3 Les opérateurs en charge du service universel :

En 2008, l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) a lancé un appel d'offres national pour la fourniture du service universel des télécommunications.

Ce processus d'appel à la concurrence est réservé aux opérateurs titulaires d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de service téléphonique.

Ainsi les opérateurs retenus à l'issue de cette étape sont tenus d'assurer ce service conformément aux obligations définies par le cahier des charges. Et les cahiers des charges doivent déterminer :

- La zone de desserte minimale du réseau accompagnée, le cas échéant, d'un calendrier d'extension ;
- Les points d'accès public ses modalités d'acheminement des appels d'urgence ;
- Les conditions de fourniture des services de renseignements et de l'annuaire des abonnés ;
- Les obligations relatives à l'implantation de cabines téléphoniques sur la voie publique ;
- Les normes minimales de qualité de service.

Cet appel à la candidature est échelonnées en deux programmes, les obligations de couverture du cahier des charges élaboré alors exigeaient des titulaires de la licence du service universel de couvrir dans une première phase, étalée sur quatre ans, les agglomérations de 800 à 2.000

habitants à travers les 48 wilayas, soit une population globale de 1.403.988 habitants répartie sur 1.019 localités. La deuxième phase concernait les zones rurales de moins de 800 habitants.

Le décret 03-232 prévoit aussi la possibilité de confier à plus d'un opérateur la fourniture du service universel des télécommunications afin de permettre la concurrence.

Le 29 octobre 2015, conformément au décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003 relatif au Service Universel (SU) de la poste et des télécommunications, l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT) a lancé un autre appel à concurrence pour la désignation d'un ou de plusieurs opérateurs en charge du service universel.

Suite à cet appel à la concurrence, quatre opérateurs ont soumissionnés ; **Algérie Télécom Mobile (ATM)**, **Wataniya Télécom Algérie (WTA)**, **Optimum Télécom Algérie (OTA)**, **Algérie Télécom (AT)** ; sur les quatre opérateurs soumissionnaires, trois ont été sélectionnés par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT).

Ainsi ont été retenus et désignés comme opérateurs chargés de la fourniture du service universel des télécommunications dans « sa première phase », les soumissionnaires suivants :

Algérie Télécom Mobile avec 6 lots (2 lots de la catégorie 1 et 4 lots de la catégorie 2) ; **Optimum Télécom Algérie** avec 5 lots (2 lots de la catégorie 1 et 3 lots de la catégorie 2) ; **Algérie Télécom** avec 5 lots (4 lots de la catégorie 1 et 1 lot de la catégorie 2).

Ces lots sont scindés en deux catégories de régions : la première catégorie concerne les localités dépourvues de toute couverture de réseaux téléphoniques, tandis que la seconde catégorie désigne celles qui ne sont, à présent, couvertes que par le réseau téléphonique GSM.

Ces trois opérateurs auront, chacun dans la région qui lui a été décernée, s'engagent à :

- acheminer des appels d'urgence ;
- assurer une desserte téléphonique ;
- fournir des services internet avec un débit minimum de 512 Kbits.

Ainsi la première phase de la mise en place d'un service universel des télécommunications obligera, les trois opérateurs de fournir le service global au niveau de 97 localités parmi les plus enclavées du pays, dont 58 localités dans le Sud, en plus des hauts plateaux ainsi que des localités frontalières, soit une population

totale de plus de 220.000 habitants

2.4 Le financement du service universel¹² :

En pratique, ce sont tous les opérateurs détenteurs d'une licence de réseau de télécommunication ouvert au public, fixe et mobile qui contribuent au financement du service universel.

La contribution se fait proportionnellement au chiffre d'affaires de l'opérateur , la réglementation algérienne a prévu un mode de financement a savoir :

- Des contributions relatives aux opérateurs détenteurs de licences conformément aux dispositions de leurs cahiers des charges .cette contribution a été arrêtée a l'équivalent de 3% du chiffre d'affaires opérateur par an, et elle est payée annuellement en un seul versement.
- Un financement éventuel de l'Etat dans le cas d'insuffisance des fonds réservés au service universel, dont les montants sont fixés par la loi de finances ;

Le fonds du service universel a été créé en 2011, intégré dans le budget de l'ARPT et destiné à financer uniquement les investissements destinés à la réalisation des objectifs d'accès au titre du service universel (SU). Ce fonds, géré donc par l'ARPT, mis à la disposition des opérateurs voulant couvrir ces régions non desservies jugées "non rentables"

2.5 Conditions de fourniture du service universel :

Les conditions de fourniture du service universel sont fixées dans un cahier des charges qui est signé par le représentant légal du titulaire, le Ministre chargé des télécommunications et le président de l'autorité de Régulation. Les conditions de prestation des services et la réalisation des objectifs du service universel sont fixées par le décret législatif 03-232, conformément à l'article 14 de ce décret le cahier des charges détermine les obligations du Titulaire qui se résume¹³ :

- La Zone de desserte minimale du réseau, accompagnée le cas échéant, d'un calendrier de couverture ;Les points d'accès publics ;
- Les modalités d'acheminement des appels d'urgence (police, pompier, secours médicaux d'urgence les plus proches) ;
- Les conditions de fourniture des services de renseignement et

de l'annuaire des abonnés ; Les obligations relatives à l'implantation des cabines téléphoniques sur la voie publique ;

- Les normes minimales de qualité de service (relation avec la clientèle, contrat de service, information du client et publicité des tarifs.

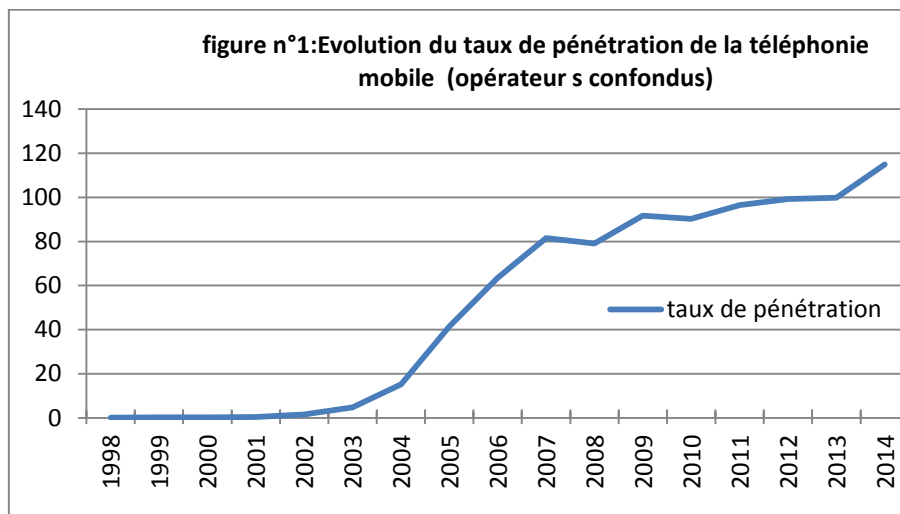
2.6 Mesurer le service universel :

Le service universel existe à travers les multiples actions engagées par les opérateurs de télécommunications, afin de le mesurer nous utiliserons quelques indicateurs quantitatifs de télécommunications identifiés par la banque mondiale, tel que le taux de pénétration du segment fixe, mobile et de l'internet

2.6.1 Evolution de la pénétration de la téléphonie mobile :

Depuis sa libéralisation, Le marché des télécommunications en Algérie n'a pas cessé d'enregistrer de bonnes performances avec une croissance incroyable surtout pour la téléphonie mobile avec un taux de pénétration de 115% pour l'année 2014.

Cette ouverture a été rapidement accompagnée d'une augmentation significative du nombre total d'abonnés. La même période a connu l'octroi de la 2ème licence GSM en 2002 (par l'opérateur Orascom Telecom Algérie) et la troisième licence en 2003(par l'opérateur Wataniya Telecom Algérie) ; comme il est illustré dans le graphe suivant :



Source : à partir des données de l'ARPT

Le marché de la téléphonie mobile a continué sa croissance pour atteindre les 45 millions d'abonné pour l'année 2014. en effet le nombre d'abonnés ne cesse d'augmenter depuis l'ouverture à la concurrence de ce segment en 2001.

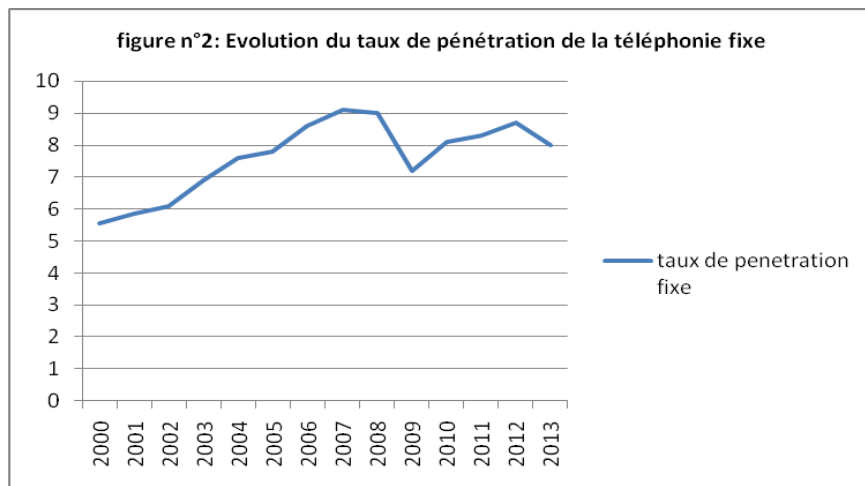
Avec le miracle du mobile l'accès universel a pu être réalisé dans de nombreuses régions rurales demeurent mal desservies, grâce au déploiement des réseaux mobiles GSM et celui des moyens terrestres (systèmes radio) et satellitaires (stations VSAT) et surtout avec l'introduction de la 3G depuis décembre 2013. Actuellement 39 wilayas sur 48 sont couvertes par cette technologie au moins par un opérateur.

2.6.2 Evolution de la pénétration de la téléphonie fixe :

L'Etat algérien a libéré le marché de la téléphonie fixe en levant le monopole détenu par l'opérateur historique Algérie Télécom et en vendant une licence à un opérateur privée, il s'agit d'Egypte Telecom et Orascom Telecom Algérie.

En mai 2005 Lacom a pu décrocher la licence proposée par le Gouvernement algérien pour être, le premier opérateur privé de téléphonie fixe ; et qui a pu déployer son réseau à l'aide du réseau sans fil de troisième génération 3G.

Actuellement le groupe public Algérie Télécom, est en situation de monopole depuis la disparition de Lacom en 2008.



Source : à partir des données de l'ARPT

L'accroissement de la densité fixe durant la période allant de 1998 à 2001 était très faible. L'année 2002 avait enregistré une stagnation due à la séparation entre les deux activités (fixe et mobile) et la création d'Algérie Télécom en tant que SPA ; la fin 2009, l'Algérie compte

2,576 millions d'abonnés, soit une baisse par rapport à l'année 2008 qui enregistrait 3,069 millions d'abonnés.

Le taux de pénétration de la téléphonie fixe, au terme de l'année 2009 est de 7,22%, soit une réduction de 1,8% comparativement à l'année 2008, ceci peut s'expliquer par le retrait du marché de l'opérateur privé de la téléphonie fixe LACOM.

En 2000 l'Algérie compté près de 10 000 localités isolées, le nombre de taxiphones était très réduit. Par contre, en 2006, la couverture de 9000 localités a été réalisée soit par le déploiement des réseaux mobiles, soit par le réseau fixe et aussi l'implantation de plus de 20 000 cabines téléphoniques par Algérie Télécom.

Aujourd'hui, une moyenne de 500 000 citoyens a accès au téléphone au niveau national, y compris dans les zones suburbaines des grandes villes (Alger, Oran, Constantine, Annaba). Pour les zones très lointaines du Sahara, le meilleur moyen de réaliser l'accès à ces localités demeure la liaison satellitaire par la station VSAT dont dispose la filiale d'Algérie Télécom. A ce jour, environ 4 000 à 5000 stations VSAT sont opérationnelles dans notre vaste Sahara.

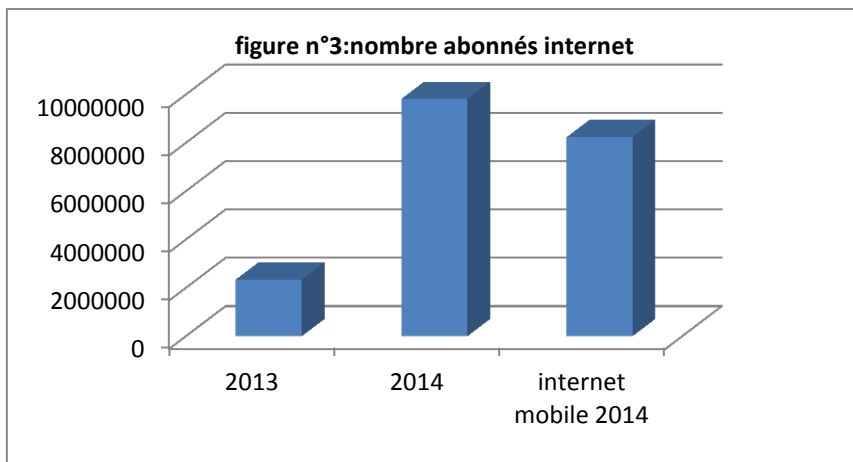
2.6.3 Internet :

Les opérateurs historiques sont généralement les fournisseurs de service Internet. Le développement de l'Internet est toujours étroitement associé au réseau fixe quel que soit sa dimension. Ce service étant souvent demandé dans les grandes villes, les opérateurs de réseaux fixes ont donc cette contrainte de le fournir en utilisant les supports de transmission comme les faisceaux hertziens numériques ou la fibre optique, ou encore les liaisons par satellite pour les pays très étendus comme notre pays

Le CERIST (Centre de recherche et d'information scientifique), a été la structure universitaire publique qui détenait le monopole d'accès à l'Internet, dans un premier temps. Le gouvernement a, ensuite, ouvert ce secteur à des fournisseurs d'accès Internet privés nationaux et non nationaux. Plus de 70 opérateurs privés ont été agréés, mais quinze seulement sont entrés en activité.

Faisant partie des nations ayant l'un des plus faibles taux de pénétration internet, avec un taux de 6,04 % enregistré en 2014.

Malgré la présence de nombreux fournisseurs d'accès Internet (ISP), mais le lancement de la licence 3 G a quadruplé en une année le nombre d'abonnés à l'internet en Algérie comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessous, avoisinant les 10 millions au 30 novembre 2014. Le parc des abonnés à l'internet est passé de 2 339 338 en 2013 à 9 816 143 abonnés au 30 novembre 2014, dont 8 231 905 enregistrés pour l'internet mobile.



Source : à partir des données de l'ARPT

Les contraintes au développement de l'Internet en Algérie sont notamment le coût élevé des micro-ordinateurs et des tarifs d'accès à l'Internet haut débit ADSL.

En ce qui concerne le haut débit fixe (ADSL) compte 1 510 273 abonnés au 30 novembre 2014, contre 1 297 868 abonnés en 2013.

Conclusion :

Au cours de la décennie écoulée, l'Algérie a ressenti l'impact social et économique du miracle du mobile. La technologie mobile a permis de prendre des mesures significatives afin d'augmenter la pénétration et d'améliorer l'accès et le service universel.

Cela constitue en effet une priorité pour les pouvoirs publics de mettre à la disposition de chaque habitant, indépendamment de sa localisation géographique, les moyens d'accès aux services de télécommunications de base à des prix abordables en réduisant les disparités entre les groupes de populations.

Malgré le retard du gouvernement Algérien en matière de déploiement du service universel, mais l'ouverture à la concurrence dans ce secteur a eu des effets positifs sur l'universalité. Elle a permis d'accroître la densité téléphonique fixe et mobile et la pénétration des publiphones mais aussi de réduire les listes d'attente. Elle a également donné lieu à

une hausse significative du taux de pénétration du service hertzien grâce aux nouvelles technologies 3 et 4 génération ; permettant ainsi de quadruplé en une année le nombre d'abonné internet.

Ainsi la concurrence est un élément moteur d'expansion (couverture et disponibilité), multiplie la variété des services offerts ; cette expansion étant due à la multiplication des opérateurs concernés.

Du fait que ces opérateurs se font concurrence, ils cherchent à consolider la plus grande proportion possible d'abonner. cette course aux abonnés intervient d'abord en zone urbaine en raison d'une plus grande facilité de déploiement des réseaux, mais la tendance est de continuer à rechercher de nouveaux abonnés là où il y a encore du profit à faire même si c'est des zones rurales lointaine (des zones qui font partie du champ du service universel) .

Le service universel entretient donc un lien avec la concurrence dans le secteur des télécommunications comme dans d'autres, ainsi la concurrence peut être vue comme un moyen d'atteindre les objectifs du service universel.

Les recommandations :

Les recommandations suivantes portent sur des dispositions que les décideurs pourraient envisager afin d'atteindre leurs objectifs en matière de service universel :

- Définir des politiques de service universel souple de manière à encourager la concurrence dans le secteur.
- Le régulateur doit veiller au bon déploiement de ce service par les opérateurs désignés à le fournir
- Une révision des politiques du service universel est recommandée vu que les marchés des télécommunications sont dynamiques ; de nouvelles technologies font sans cesse leur apparition, ainsi de nouveaux services deviennent rapidement populaires puis indispensables.
- Une bonne politique du service universel dépend d'une bonne compréhension du cadre réglementaire du secteur des télécommunications, notamment de ses principes, de ses limites et du rôle des différents acteurs (autorités sectorielles, opérateurs de services de télécommunications, etc.).

Les références :

1 D. ROUX 2004 : « les bonnes pratiques sur le service et l'accès universels », en ligne sur le site : www.fratel.org/wp-content/.../200404-Bonnes_pratiques_service_acces_universels.pdf.

2 M.MULLER : « Le service universel dans l'histoire du téléphone, une reconstruction » page 1, In : Réseaux, 1994, volume 12 n°66. pp. 11-36 en ligne sur le site http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso_0751-7971_1994_num_12_66_2541

3 Nicolas Curien : « service universel et concurrence une cohabitation nécessaire », revue Sociétal n°30 4^{ème} trimestre 2000 page 87

4 le service universel fédéral communication commission page 4, en ligne sur le site <https://transition.fcc.gov/ib/initiative/files/cg/french/6.pdf>

5 Rapport IUT secteur développement des télécommunications 2013 page 1: « fond de service universel et inclusion numérique pour tous », en ligne sur le site www.itu.int/en/ITU-D/Regulatory-Market/.../ITU_USF2013-F.pdf

6 Sonja Oestmann & Andrew Dymond : « accès au service universel » page14 : Kit d'aide sur la réglementation des TIC Juin 2009 en ligne sur le site www.ictregulationtoolkit.org/en/Section.3126.html

7 Rapport IUT secteur développement des télécommunications 2013 page 1 « fond de service universel et inclusion numérique pour tous », en ligne sur le site www.itu.int/en/ITU-D/Regulatory-Market/.../ITU_USF2013-F.pdf

8 Rapport IUT « Evolution des réformes réglementaire en matière de télécommunications résultats et perspectives dans les régions des états arabes 2013 » page 94, en ligne sur le site www.med-media.eu/wp-content/uploads/2014/07/Arab-Book-PDF-F.pdf

9 ibid page 92

10 Bulletin trimestrielle « Le Service Universel des Télécommunications ARPT » p1 en ligne sur le site www.arpt.dz/fr/doc/pub/bult/arpt_bulletin_N7-8_FR.pdf

11 Le magazine promotionnel de l'Algérie mars n°95-2016 entretien avec Dr zahia brahimi directrice générale des technologies de l'information au ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la communication en ligne sur le site www.eldjazaircom.dz/index.php?id_rubrique=350&id_article=4482

12 Bulletin trimestrielle « Le Service Universel des Télécommunications ARPT » p3 en ligne sur le site www.arpt.dz/fr/doc/pub/bult/arpt_bulletin_N7-8_FR.pdf

13 Ibid page4

Bibliographie :

Les livres :

1. Dang ngen Godefroy et Phan Denis : « Economie des télécommunications et de l'internet » édition Economica 2000
2. Dilhac Jean Marie : « Une introduction aux télécommunications » édition Mirail 2012
3. Volle Michel : « Economie de nouvelle technologie » édition Economica 1999
4. Walrave Michel : Les réseaux de services publics dans le monde : organisation, régulation et concurrence » édition Eska 1995

Les articles :

1. Christine Zhen-Wei Qiang : « La téléphonie mobile dans les pays en

La problématique du service universel Des Télécommunications en Algérie

développement Quels impact économiques et sociaux ? » revue
PROPARCO N n°4 année 2009, secteur privé et développement

2. Mezouaghi Mihoub : TIC et inégalité : les factures numériques, les réformes des télécommunications au Maghreb, colloque international, institut de recherche sur Maghreb contemporain, en ligne sur le site : ene.asso.free.fr/digitaldivides/papers/mezouaghi.pdf
3. M.MULLER : « Le service universel dans l'histoire du téléphone, une reconstruction » revue Réseaux, 1994, volume 12 n°66
4. Nicolas Curien : « service universel et concurrence une cohabitation nécessaire », revue Sociétal n°30 4^{ème} trimestre 2000

Les rapports :

1. Rapport IUT secteur développement des télécommunications : « fond de service universel et inclusion numérique pour tous », 2013 en ligne sur le site www.itu.int/en/ITU-D/Regulatory-Market/.../ITU_USF2013-F.pdf
2. Sonja Oestmann & Andrew Dymond : « accès au service universel » : Kit d'aide sur la réglementation des TIC Juin 2009 en ligne sur le site www.ictregulationtoolkit.org/en/Section.3126.html
3. Rapport IUT « Evolution des réformes réglementaire en matière de télécommunications résultats et perspectives dans la région des états arabes » 2014 en ligne sur le site www.med-media.eu/wp-content/uploads/2014/07/Arab-Book-PDF-F.pdf
4. Benzoni laurent et sylvain Moll, « le service universel des télécommunications : enjeux, problématique et perspective », 2002 en ligne sur le site www.teraconsultants.fr/.../2002-Mars-Le-Service-Universel-des-Telecommunications-.

Les sites web :

1. www.arpt.dz
2. www.algerietelecom.dz
3. www.itu.int/fr/
4. www.aregnet.org